

## Le CPAS en questions

Le CPAS ( Centre Public d'Action Sociale) de chaque commune a pour mission principale de permettre à chaque personne d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine. Le CPAS peut apporter deux formes d'aides : soit une aide sociale, soit une aide à l'intégration sociale, sous la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration sociale.

### Qui peut être aidé par le CPAS ?

Toute personne a droit à l'aide du CPAS mais le CPAS est seulement tenu d'accorder l'aide si certaines conditions sont remplies, notamment ne plus disposer des moyens nécessaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il y a d'autres conditions à remplir, comme le fait d'habiter en Belgique ou encore des conditions spécifiques liées à un certain type d'aide. Par exemple : pour obtenir un revenu d'intégration, il faut en principe être majeur. C'est au CPAS de vérifier si tu remplis toutes les conditions pour obtenir une aide.

### L'aide sociale ?

Une aide sociale peut prendre différentes formes en fonction de tes besoins, elle peut être :

- **matérielle** : paiement de ton abonnement de train-bus ; paiement de certains frais scolaires ; prise en charge de tes soins de santé; octroi de bons d'alimentation,...
- **immatérielle** : la guidance budgétaire, le conseil juridique, l'accompagnement professionnel, ...

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine peut bénéficier d'une aide sociale, cela sans condition d'âge et de nationalité.

### Le droit à l'intégration sociale ?

Le droit à l'intégration sociale peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration sociale, parfois assorti d'un projet individuel d'intégration.

L'octroi et le maintien du revenu d'intégration peuvent être couplés avec un projet individualisé d'intégration sociale à ta demande ou à celle du CPAS. En fonction de tes besoins, ce projet portera soit sur l'insertion professionnelle, soit sur l'insertion sociale.

Si tu as moins de 25 ans et que tu satisfais aux conditions, tu as droit à l'intégration sociale prioritairement par un emploi adapté à ta situation personnelle et tes capacités, cela dans les 3 mois de ta demande.

L'emploi consiste soit en un contrat de travail, soit en un projet individualisé d'intégration sociale, menant dans une période déterminée à un contrat de travail.

### Où trouver un CPAS ?

Il existe un CPAS dans chaque commune de Belgique. Si tu as besoin d'un conseil ou si tu désires introduire une demande d'aide, tu dois contacter le CPAS de la commune où tu résides habituellement.

Attention, si tu es étudiant kotteur, le CPAS compétent est celui de la commune où tu es domicilié.

### D'autres questions ?

Si tu désires obtenir plus d'informations sur les conditions d'octroi des différentes aides et sur les démarches à effectuer, n'hésite pas à contacter un centre Infor Jeunes, ou le CPAS de la commune où tu résides.

### Plus d'info

- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

070 233 444

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

